

Acte de mise en accusation contre la « justice-boucherie » de la République islamique d'Iran

Si le massacre du peuple iranien les 18 et 19 Dey s'est déroulé dans l'obscurité de la nuit, avec la coupure d'Internet et le silence des réseaux sociaux—entraînant le martyr d'au moins 43 000 compatriotes, l'aveuglement de nombreux autres et d'innombrables blessés—les instigateurs, exécutants, complices, co-auteurs et donneurs d'ordres de ces crimes ont finalement été exposés et déshonorés. La phase suivante de ces crimes et du massacre a désormais été confiée à la « justice-boucherie », afin que ceux qui n'ont pu être massacrés dans les rues et sous les yeux du public soient éliminés par des juges criminels sous le prétexte d'« émeutiers » et d'« agents étrangers ». Dans l'accomplissement de cette mission, la justice-boucherie joue, discrètement et sans tapage, le même rôle que les prévôts et les « atash-be-ekhtiyar » du dirigeant déchu ont joué bruyamment par le massacre. Par conséquent :

1. Le 1368/3/14 (04/06/1989), Ali Khamenei—dépourvu des conditions légales, ce manque ayant été reconnu explicitement par lui-même—a usurpé la fonction de guide par trahison et fraude. Sa « velayat » est donc nulle et il est déchu depuis cette date ; par voie de conséquence, toutes les institutions issues de lui, y compris la justice-boucherie, sont déchues.
2. La déchéance de la justice-boucherie est en outre établie pour deux motifs supplémentaires :
 - a) L'argument des juges fondé sur la « théorie de l'autorisation », selon laquelle ils jugeraient par « autorisation » d'Ali Khamenei en tant que « juges autorisés ». La velayat de Khamenei étant nulle et lui-même déchu, cette autorisation est nécessairement nulle.
 - b) En vertu de l'article 156 de la Constitution, cette branche doit être indépendante, protectrice des droits individuels et publics, réalisatrice de la justice, restauratrice des droits publics, promotrice de la justice et des libertés légitimes, et surveiller la bonne application des lois—ce qu'elle a fait à l'exact opposé.
3. Les juges savent mieux que quiconque que, premièrement, ils sont déchus ; deuxièmement, du fait de cette déchéance, ils n'ont pas le droit de juger ; et troisièmement, l'excuse de l'« agent contraint » est totalement irrecevable.
4. Au regard de ce qui précède, les juges honorables doivent cesser immédiatement toute activité au sein de cet appareil notoire et illégal ; à défaut, ils seront poursuivis pour collaboration avec un gouvernement illégitime et pour aide et participation aux crimes d'Ali Khamenei.
5. Les juges déchus qui persistent dans leur allégeance au dirigeant déchu et dans la répression du peuple relèvent, au titre de la portée générale de « tout danger ou agression actuels ou imminents » prévue à l'article 156 du Code pénal islamique, de la légitime défense, et peuvent être pris pour cibles par le peuple ; pour neutraliser un danger ou une agression actuels ou imminents, ils peuvent eux-mêmes être neutralisés.
6. Compte tenu de l'« interdiction de solliciter justice » auprès d'un appareil judiciaire illégitime, nous appelons nos compatriotes à **boycotter** la justice-boucherie et à s'abstenir d'y saisir les tribunaux, et, dans la mesure du possible, à régler leurs différends par l'arbitrage et la médiation, de manière amiable et communautaire.

7. Comme lors des procès des militants sud-africains à l'époque de l'apartheid—où des foules encerclaient les tribunaux et exerçaient une pression psychologique intense pour dissuader des peines lourdes—et compte tenu des arrestations arbitraires et des jugements illégaux, il est décidé que nos compatriotes, en particulier les familles des personnes poursuivies, ne doivent pas être laissés seuls et que les citoyens les accompagnent devant les unités de la justice-boucherie.
8. Nous appelons les avocats à boycotter totalement la justice-boucherie et à assumer ainsi leurs responsabilités éthiques, nationales et humaines.

Gloire au peuple d'Iran

Vive l'Iran

Conseil national de la révolution d'Iran

1404/11/12